

## DÉCISION N° 22-45

**Objet : Convention d'assistance et de conseil stratégique et de juridique - Maître BERNARD-CHATELOT Caroline**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant la complexité et la technicité des dossiers que le Sigidurs doit actuellement mettre en œuvre,

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance juridique et stratégique,

Considérant que le projet de convention proposé, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins et est économiquement avantageux,

### DÉCIDE

**Article 1 -** L'acceptation des termes de la convention à intervenir, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	Maître Caroline BERNARD-CHATELOT Avocat à la Cour d'Appel de Paris 23 avenue Bosquet 75007 PARIS
Durée :	6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.
Montant :	Forfaitaire de 12 000 € HT pour la durée du contrat, soit 6 mois.

**Article 2 -** La passation et la signature de la convention telle que jointe.

**Article 3 -** L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

**Article 4 -** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Visa

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **30 DEC. 2022**

Par déléation,



**Jean-Claude GENIÉS,**  
*Président du SIGIDURS*

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **30 DEC. 2022**
- La publication le : **30 DEC. 2022**
- La notification le : **30 DEC. 2022**

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL  
STRATEGIQUE ET JURIDIQUE  
AUPRES DU SIGIDURS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de SARCELLES (S.I.G.I.D.U.R.S.)**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GENIES

Domicilié en cette qualité au siège du S.I.G.I.D.U.R.S.

1, rue des Tissonvilliers – SARCELLES (95200)

***D'UNE PART,***

**ET :**

**Maître Caroline BERNARD-CHATELOT**

***Avocat à la Cour d'Appel de PARIS***

Demeurant 23 avenue Bosquet à 75007 – PARIS

***D'AUTRE PART,***

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

1-1 Le SIGIDURS confie à Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, à titre non exclusif, une mission générale permanente d'assistance stratégique et juridique. Le présent contrat est conclu pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour une même durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

1-2 La convention a également pour effet de définir les modalités de rémunération et d'intervention de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT selon les dispositions de la proposition de mission.

### **Article 2 : Modalités d'exécution et d'intervention**

2-1 Le SIGIDURS pourra faire appel, en fonction de ses besoins, aux conseils ou à l'assistance juridique de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT. Chaque demande de consultation formulée par le SIGIDURS (téléphonique, par courrier ou par courriel) indiquera précisément l'objet de la demande ainsi que le degré d'urgence pour y répondre.

2-2 Les prestations de conseils et d'assistance donneront lieu, ou non, à des écrits selon les cas, la nature, l'importance ou l'urgence éventuelle des problèmes posés.

### **Article 3 : Honoraires**

Maître Caroline BERNARD-CHATELOT recevra du SIGIDURS un honoraire forfaitaire de 12 000 HT pour la durée totale du contrat.

Cette rémunération inclut les frais que Maître Caroline BERNARD-CHATELOT sera éventuellement amenée à exposer pour la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

### **Article 4 : Modalités de paiement**

Cette rémunération fera l'objet de deux versements de 6 000 euros HT pour la durée du contrat, soit six mois, chacun sur production des mémoires correspondants par virement sur le compte bancaire de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT ouvert à BNPPARB PARIS Mairie XV, code banque : 30004, Code Guichet : 00042, numéro de compte : 00010037359 Clé R.I.B. 27, IBAN : FR76 3000 4000 4200 0100 3735 927 – BIC : BNPAFRPPXXX.

Ces versements interviendront aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement à fin mars 2023 ;
- 2<sup>ème</sup> versement à fin juin 2023.

En cas d'éventuelle reconduction du contrat, les versements interviendront aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement à fin septembre 2023 ;
- 2<sup>ème</sup> versement à fin décembre 2023.

Fait à Sarcelles

Le **30 DEC. 2022**

(En deux exemplaires)

**Maître**  
**Caroline BERNARD-CHATELOT**

**Caroline BERNARD-CHATELOT**

*Avocat à la Cour*

23 avenue Bosquet - 75007 PARIS

01 44 42 99 60

Boîte B 484



**Le Président**  
**Monsieur Jean-Claude GENIES**

Le Président du SIGIDURS  
Maire de Gressy



**Jean-Claude GENIÈS**



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération  
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**Maître Caroline BERNARD-CHATELOT**  
27, quai Anatole France  
75007 Paris

Objet : Convention d'assistance et de conseil stratégique et juridique  
Notification

Référence : J22-051  
Affaire suivie par Ingrid GAUDELET

Sarcelles, le **30 DEC. 2022**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nombre et désignation des pièces	Observations
- 1 Convention d'assistance et de conseil stratégique et juridique 2023	

Gestionnaire du pôle institutionnel  
Gestionnaire du pôle archives  
Olivia TRIBOUT